

REPUBLIQUE FRANCAISE

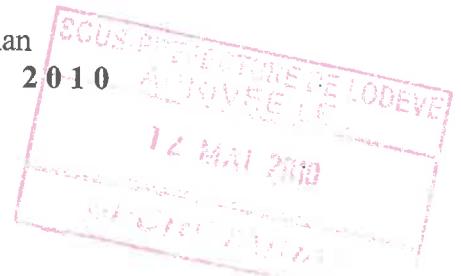
DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT

LODEVE

**Commune de
PAULHAN**

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du
Conseil Municipal

Commune de Paulhan
Séance du 5 Mai 2010



L'an deux mille dix et le cinq Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit
heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et
après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, BAUDOT
Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT
Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEBREAU
Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy,
MERCET Pierre, NOUGOUUM Mohamed, PAGES Alexandre, QUEROL Jean-
François, SERT Jean-Marie

Etaient Absents : MM. AUDEMAR Agnès, JAM Thierry,

Procuration : - Mme PAVIA Nicole à Mr GIL Claude

Objet : Première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 18 février 2008, le conseil municipal approuvait la révision du Plan Local d'Urbanisme prévoyant l'emplacement réservé n° C13a et C13b pour l'aménagement d'une voie de desserte du secteur II AU entre la rue du Ballast et la route de Campagnan.

Or, il s'avère que cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être maintenu du fait de l'existence d'habitations sur cette zone ainsi que du fait d'un projet d'aménagement proposé d'un commun accord entre les propriétaires des parcelles et la collectivité de Paulhan.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient donc d'engager une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme conformément aux dispositions de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et des articles L.123-13, R123-20-1 et R123-20-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le public sera informé de cette première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par la parution d'un avis dans un journal départemental et par affichage de cet avis en Mairie et par tous autres moyens mis en place sur la commune.

Cet avis précisera les jours et heures où le public pourra consulter pendant 1 mois le dossier de projet de modification simplifiée et où il pourra aussi formuler des observations concernant cette modification dans un registre mis à disposition en Mairie de Paulhan.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal pourra délibérer sur ce projet de modification simplifiée.

Où l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et des articles L.123-13, R123-20-1 et R123-20-2 du Code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Bernard SOTO



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE PAULHAN" around the perimeter. In the center, there is a small emblem or coat of arms, and the date "2013" is visible at the bottom.